

1) Le formulaire de candidature (4 pages)

Complétez le formulaire et l'envoyer avec les devis établis à votre association départementale en version numérisée. L'ensemble des documents doit être rassemblé dans **un dossier numérique** et envoyé par mail dans un dossier **Weetransfert**.

Le dossier doit être libellé de la façon suivante : **N° adhérent/ EE ou EM +Nom /Classe eau 25/26**

Ex : 210 EE les jonquilles classe eau 25/26.

2) Les factures originales doivent :

- être libellées au nom de la coopérative scolaire
- être numérotées et jointes au dossier de suivi classe d'eau qui vous sera adressé au moment de la validation de votre dossier
- être envoyées dans le dossier de suivi (numérique) qui doit nous parvenir **dans les 15 jours qui suivent la fin de votre classe d'eau ou au plus tard le 12 juin 2026**.

3) Le paiement de la subvention :

- La subvention de l'Agence de l'Eau est exclusivement dédiée à l'organisation d'une classe d'eau, elle ne peut en aucun cas servir à autre chose.
- Le remboursement se fera à hauteur de la subvention qui vous a été attribuée.
- Le paiement se fera en 2 temps :
 - * 80 % dès que l'AESN nous les a versés, soit 560€ (en général en mai...)
 - * 20 % restant, soit 140€, à réception des factures originales (700€) et du carnet de bord, toujours après versement par l'AESN

4) Cahier des charges à respecter :

- Cohérence entre l'emploi du temps et les objectifs pédagogiques,
 - Etude des cycles de l'eau naturelle et domestique,
 - Etude de la gestion de l'eau et de ses acteurs,
 - Représentativité des acteurs de l'eau parmi les intervenants,
 - Découverte active de l'environnement de proximité (**sorties de quartier ou dans le département**),
 - Apprentissage de la citoyenneté,
 - Respect de la durée de 5 jours consécutifs ou du temps fort (15 jours en maternelle)
- Vous devez respecter la répartition suivante: 1/3 sorties; 1/3 manipulations; 1/3 intervenants (acteurs, professionnels de l'Eau...).**

5) Les achats autorisés :

Toute sortie ou matériel afférent à une classe d'eau comme par exemple : Musée/exposition sur le thème de l'eau, transport pour se rendre sur les lieux des sorties, intervention sur l'eau, petit matériel pour faire des expériences sur l'eau, livres/CD/DVD sur l'eau, petit matériel pour réaliser une exposition sur l'eau ... Est exclu le matériel durable qui reste dans l'école (appareil photo, lecteur DVD, aquarium ...)

6) Le carnet de bord : Un exemplaire (**numérique**) doit nous être adressé en même temps que les factures pour un montant total de 700 € dans les 15 jours qui suivent la fin de votre classe d'eau ou au plus tard le 12 juin 2026.

7) Les diplômes :

Ils sont disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, un geste pour clôturer ce projet.

Pour toute information complémentaire, contactez :

Martine CHARGÉ— Aide à la conception des projets...

Nawal AREZKI— Suivi administratif des projets

01 30 43 56 65 ou occe78@ac-versailles.fr